

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT FEVRIER 2016

DATE DE LA CONVOCATION

01/02/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

01/02/2016

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 22

PROCURATION : 0

VOTANTS : 22

L’an deux mille seize, le huit février à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Étaient présents M. Mme LAGAÜZERE Gilles – JADAS Christian – RESSIOT Didier – FORT Daniel – BOUCHERET Janine – MILANESE Antoine – REBOUX Pierrette – DUBUR Christian – DELATTRE Brigitte – MOHAND O AMAR Abdelbaki – GARCIA Rosario – VALADE Pierre – DILMAN Patrick – GREAU Ingrid – GADRAS Cécile – SICARD Christine – SERE Jean-Claude – MENTUY Christophe – RIGAL Philippe – BECARY Maryse – VOINOT Maryse - MORIN Valérie.

Formant la majorité en exercice

Excusés :

Absents : M. Mme BOZZETTO Francis.

Procuration :

Madame VOINOT Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 007/2016 OBJET : PARTICIPATION INSTALLATION ALARME CLUB HOUSE FOOTBALL – RUGBY – FORME BAZEILLAISE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux vols récurrents subits ces dernières années, il a été décidé en partenariat avec certaines associations de procéder à l’installation d’une alarme dans les club-house du rugby et du football, ainsi que dans le local de l’association « forme bazeillaise local haltérophilie »

Le montant des travaux réalisés par l’entreprise alarme automatisme, se décompose de la façon suivante :

RUGBY : 1 584. 11 € HT soit 1 900. 93 € TTC

FOOTBALL : 1 174. 23 € HT soit 1 409. 08 € TTC

FORME BAZEILLAISE : 885. 61 € HT soit 1 062. 73 € TTC

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT FEVRIER 2016

Il a été convenu avec les présidents d'associations, que ces installations se feraient en partenariat avec les clubs, avec une prise en charge à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux pour chaque association.

Après débat

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Décide :

- D'accepter la participation financière du :

RUGBY à hauteur de 792. 06 € (Sept cent quatre-vingt-douze Euros et 06 Cts)

FOOTBALL à hauteur de 587. 12 € (Cinq cent quatre-vingt-sept Euros et douze Cts)

FORME BAZEILLAISE à hauteur de 442. 81 € (Quatre cent quarante-deux Euros et 81 Cts)

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

VOTE
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DELIBERATION N° 008/2016 OBJET : MODIFICATION ECHEANCIER DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT PAR LA COMMUNE DE STE BAZEILLE A LA COMMUNAUTE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN ECO-QUARTIER AU LIEU DIT « MONPLAISIR ».

Par délibération N°013/2012 la commune de Sainte Bazeille a accepté de participer à l'équilibre financier du projet d'éco-quartier « Monplaisir » par l'octroi d'une subvention d'équipement à la communauté Val de Garonne d'agglomération, maître d'ouvrage de l'opération. Cette subvention s'élève à 154 385.44 € et son versement est échelonné de la manière suivante :

- Tranche 1 (2013-2014) :
 - Montant à verser en 2013 : 30 877,09 € TTC
 - Montant à verser en 2014 : 30 877,09 € TTC

- Tranche 2 (2015-2016) :
 - Montant à verser en 2015 : 30 877,09 € TTC
 - Montant à verser en 2016 : 30 877,09 € TTC

- Tranche 3 (2017-2018) :
 - Montant à verser en 2017 : 30 877,09 € TTC

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT FEVRIER 2016

L'aménagement de la Tranche 1 de l'opération est terminé, et la commune a procédé aux deux premiers versements de la subvention d'équipement.

Le lancement de la tranche 2 n'interviendra qu'après commercialisation des lots de la première tranche.

Aussi, les travaux de la 2^{ème} tranche n'ayant pas débutés au cours de l'année 2015 comme cela était envisagé il a été décidé de modifier cet échéancier par délibération n°9/2015.

A ce jour, la situation n'ayant toujours pas évoluée, dans ce contexte, et en accord avec la communauté Val de Garonne Agglomération, il est proposé de modifier à nouveau l'échéancier des trois versements restants, de la manière suivante :

- Tranche 2 (2018-2019) :
 - Montant à verser en 2018 : 30 877,09 € TTC
 - Montant à verser en 2019 : 30 877,09 € TTC

- Tranche 3 (2020) :
 - Montant à verser en 2020 : 30 877,09 € TTC

Il est précisé que la communauté Val de Garonne Agglomération délibérera également en vue de valider la modification de cet échéancier.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir délibérer

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Décide de modifier l'échéancier de versement de la subvention d'équipement à la communauté Val de Garonne Agglomération dans le cadre de l'éco quartier « Monplaisir », de la manière suivante :

- Tranche 2 (2018-2019) :
 - Montant à verser en 2018 : 30 877,09 € TTC
 - Montant à verser en 2019 : 30 877,09 € TTC

- Tranche 3 (2020) :
 - Montant à verser en 2020 : 30 877,09 € TTC

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT FEVRIER 2016

DELIBERATION N° 009/2016 OBJET : DEMANDE DE PROTECTION DE L'IMMEUBLE ROIGT.

ADOPTION D'UN PROJET DE PERIMETRE DE PEROTECTION ADAPTE (PPA) AUTOUR DU MONUMENT.

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L621-25 et L621-30,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son souhait de demander la protection au titre des Monuments historiques de l'Immeuble Roigt, situé rue des liqueurs à Sainte-Bazeille (parcelle cadastrale n° 706).

Cette requête fait suite à la visite de M. Philippe Gonzales, architecte des bâtiments de France, sur le site le 29 octobre 2015. L'ABF a jugé que le monument présentait un intérêt public suffisant du point de vue de l'histoire ou de l'art pour envisager une protection au titre des Monuments historiques. Cette protection permettrait un meilleur encadrement technique des restaurations à venir. De plus, des subventions publiques pourraient être demandées.

Dans ce cadre, le 25 janvier 2016, l'ABF a proposé un périmètre de protection adapté (PPA) destiné à préserver les abords immédiats du monument. Le PPA limite le périmètre de 500 mètres appliqué habituellement autour des monuments protégés.

Si la protection de l'Immeuble Roigt est prononcée, le PPA sera soumis à enquête publique. Les règles d'urbanisme, d'aspect extérieur et de qualité des matériaux à respecter, seront inscrites dans le PLU.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de solliciter auprès de la DRAC (Conservation régionale des Monuments historiques) le lancement et l'instruction d'une procédure de protection au titre des Monuments historiques pour l'Immeuble Roigt et cela en accord avec Val de Garonne Agglomération, propriétaire de l'Immeuble.
- **Prévoit** de fournir aux services de l'Etat un dossier préliminaire d'instruction,
- **Approuve**, dans le cadre du dossier de demande de protection, le projet de périmètre de protection adapté, défini conformément au plan annexé.
- **Et donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 1
ABSTENTIONS : 0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT FEVRIER 2016

DELIBERATION N° 010/2016 OBJET : TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU 47 à compter du 1er janvier 2017

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant à l'Assemblée :

La commune de SAINTE BAZEILLE assure la gestion de la compétence « Assainissement collectif » en régie directe ; par contre, elle a confié les compétences « Eau potable » et « Assainissement Non Collectif » au Syndicat Départemental Eau47.

La commune, dans une perspective à la fois de cohérence, de rationalisation, de transparence vis à vis des administrés concernant les compétences « Eau » et « Assainissement », souhaite réorganiser celles-ci et propose à l'Assemblée de transférer sa compétence « Assainissement collectif », au syndicat départemental Eau47, à compter du 1er janvier 2017.

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale devant être arrêté par le représentant de l'Etat avant le 31 mars 2016 en application des dispositions du II de l'article 33 de la loi n ° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi NOTRE complétant les dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et visant à réorganiser les compétences des Collectivités Locales,

VU les articles L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant des modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU l'article 2.2 des Statuts du Syndicat Départemental Eau47 relatif aux compétences optionnelles à la carte : « Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif »,

Considérant l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents

CONFIRME l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental Eau47 et le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement non collectif »,

DÉCIDE de transférer la compétence « Assainissement Collectif » au Syndicat Départemental Eau47, à compter du 1er janvier 2017, et de SOLLICITER ce dernier dans ce sens ;

SOLLICITE de Monsieur le Préfet un arrêté d'extension du périmètre du Syndicat Eau47 à la commune de SAINTE BAZEILLE au titre de la compétence « Assainissement Collectif »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents présidant au transfert des actes et conventions, y compris avenants de transfert et procès-verbaux de mise à disposition des biens,

SOLLICITE son intégration à compter du 1er janvier 2017 à la Régie « Assainissement Collectif » du Syndicat Eau47 afin de conserver le mode de gestion en régie,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT FEVRIER 2016

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou son représentant pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

VOTE
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 011/2016 OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE ST PEY D'AARON – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU 47.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'exposé suivant :

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que dans le cadre de l'opération de réhabilitation du centre bourg, des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et de téléphonie sont prévus pour le printemps 2016, c'est l'occasion de procéder à la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif, comme préconisé dans le schéma communal d'assainissement collectif effectué en janvier 2016 par le bureau d'étude Prima Groupe.

Les travaux porteront notamment sur la pose de 187 ml de réseau neuf et 15 branchements individuels.

Ces travaux ont été estimés à 64 552. 50 € HT (77 463. 00 TTC).

Les crédits nécessaires au paiement par la Commune des travaux et des honoraires seront inscrits au budget d'investissement assainissement 2016.

La Commune est disposée à déléguer au syndicat Eau47 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement de la rue St Pey d'Aaron.

Le projet de convention joint en annexe définit les relations entre la Commune, maître d'ouvrage, et le syndicat Eau47, Maître d'Ouvrage Délégué et précise les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal est appelé à bien vouloir :

- approuver les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue St Pey d'Aaron pour un montant estimé à 64 552. 50 € HT,
- approuver le projet de convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et à engager les marchés de travaux correspondants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT FEVRIER 2016

APPROUVE les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue St Pey d'Aaron pour un montant estimé à 64 552. 50 € HT,

APPROUVE le projet de convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'assainissement, tel que joint en annexe,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et à engager les marchés de travaux correspondants.

VOTE
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

DM	001/2016	ACQUISITION TONDEUSE AUTOPORTEE
DM	002/2016	OPERATION DE RECONQUETE DU CENTRE ANCIEN DE SAINTE BAZEILLE - CHOIX CABINET ARCHITECTURE POUR ETUDE PREALABLE ET MAITRISE D'OEUVRE

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 007/2016 A 011/2016